

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière :
COMMANDE
PUBLIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Sous matière :
MARCHES
PUBLICS

OBJET :
CONCESSION
FOURRIERE
AUTOMOBILE :
RAPPORT ANNUEL
DU DELEGATAIRE
POUR 2025

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 08 DECEMBRE
2025

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 08 DECEMBRE
2025

PUBLICATION DE LA
PRESENTÉE EN DATE
DU

Séance du Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2025
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Nicole CATHALA –
LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL,
Jean-François VERONIN-MASSET, Priscillia GRANIER, Brigitte
BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis
BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel
RATABOUIL, Chantal BARTHES, Agnès SOULIER, Bruno
PERLES, Audrey GAIANI, Zohra KUFEL, Gérard
MONDRAGON, Christian WINTERHALTER, Nadia
IMEDJADJ.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Jean-François VERONIN-
MASSET,
Javier DE LA CASA donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Priscillia
GRANIER,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Michel RATABOUIL,
Béranger SERRES donne pouvoir à Philippe GREFFIER.

Excusé : Thierry ROSSICH.

Absents : Régine SURRE, Karole CAFFIER, Adrien ROUZAUD.

Secrétaire : Chantal BARTHES.

La commune de Castelnaudary a autorisé la SEE BONNEFON par délégation qui a
commencé le 24 octobre 2022, à gérer et exploiter l'activité fourrière sur son territoire pour une
durée de 3 ans, renouvelable 2 ans.

Conformément à l'article L3131-5 du Code de la commande publique, la SEE BONNEFON a
transmis à la commune son rapport annuel pour l'exercice de novembre 2024 à novembre
2025 retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport a été
examiné par la commission consultative des services publics locaux dans sa séance du 27

novembre 2025. Il a ensuite été mis à la disposition du public dans les 15 jours qui ont suivi sa réception.

Conformément à l'article L1411-3 du Code des collectivités territoriales, l'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. On peut noter que l'activité a été progressive mais croissante depuis le début de la délégation.

Il est à préciser que cette délégation a pris fin en octobre 2025. Le contrat de concession offrait la possibilité de renouveler pour 2 ans supplémentaires. Compte tenu de la satisfaction sur le service rendu, le choix a été fait de prolonger par délibération n°2025-180 du mercredi 09 juillet 2025.

Il est demandé à l'assemblée de prendre acte du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2025 (novembre 2024 à novembre 2025) relatif à l'exploitation de la fourrière automobile.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

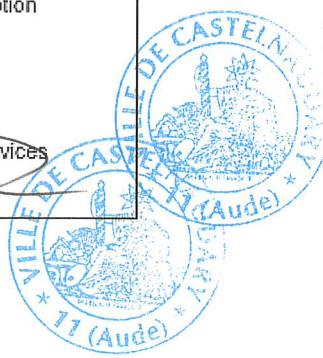
PREND ACTE du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2025 relatif à l'exploitation de la fourrière automobile.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le 18 DEC. 2025
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : 18 DEC. 2025
Par publication le : 18 DEC. 2025
Par délégation, Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL



Castelnaudary, le 15 décembre 2025

Le Maire,

Patrick MAUGARD